



N° 3667

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 6 avril 2016.

TEXTE DE LA COMMISSION *DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES*

ANNEXE AU RAPPORT

PROPOSITION DE LOI

*visant à mieux définir l'abus
de dépendance économique.*

(Première lecture)

Article unique

- ① L'article L. 420-2 du code de commerce est ainsi modifié :
- ② 1° À la première phrase du second alinéa, après le mot : « affecter », sont insérés les mots : « , à court ou moyen terme, » ;
- ③ 2° Sont ajoutés trois alinéas ainsi rédigés :
- ④ « Une situation de dépendance économique est caractérisée, au sens du deuxième alinéa du présent article, dès lors que :
- ⑤ « 1° D'une part, la rupture des relations commerciales entre le fournisseur et le distributeur risquerait de compromettre le maintien de son activité ;
- ⑥ « 2° D'autre part, le fournisseur ne dispose pas d'une solution de remplacement auxdites relations commerciales, susceptible d'être mise en œuvre dans un délai raisonnable. »